

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 4 JUILLET 1865.

---

### **Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui auto- rise le Gouvernement à conclure une conven- tion modifiant les bases de la liquidation de la garantie d'intérêt accordée à la Compagnie du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse.**

*(Voir les Nos 174 et 218 de la Chambre des Représentants, et le N° 125 du  
Sénat.)*

---

Présents : MM. le Duc d'URSEL, le Baron DE LABBEVILLE, STIELLEMANS, et le  
Baron DE WOELMONT, Président-Rapporteur.

#### MESSIEURS.

Le Gouvernement, en vertu de la loi du 20 décembre 1851, a garanti à la Société d'Entre-Sambre-et-Meuse un minimum d'intérêt, qui était établi après déduction des frais d'entretien.

Cette Société s'étant récemment fusionnée avec la Société dite du Grand Central, il devient en quelque sorte impossible d'établir le quantum annuel des frais incombant à la partie de ce réseau qui jouissait de la faveur de garantie. Dans cette occurrence, le Gouvernement a cru bien faire de traiter à forfait et de disposer que pour la première année d'exploitation la recette nette serait calculée à raison de 48 p. c., pour monter graduellement à 60 p. c. en 1877.

L'Etat a en outre réservé certains avantages :

1° Le forfait pourrait être modifié à son profit si des perfectionnements extraordinaires se produisaient dans les modes de locomotion ou d'exploitation.

2° Le droit d'établir des bureaux de poste et des poteaux pour le service télégraphique ainsi que celui d'user de la ligne pour le transport des prisonniers, des agents de l'Administration et des douanes, etc., sont aussi réservés.

3° Le gouvernement a donné plus d'extension aux clauses qui étaient rela-

( 2 )

tives à la déchéance à encourir par les concessionnaires en cas d'insuffisance dans les services.

Votre Commission a vu avec plaisir que M. le Ministre entendait se montrer désormais sévère à cet égard, car le recours juridique du public contre les sociétés est un moyen dont il ne peut user utilement que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Votre Commission approuve hautement les mesures prises par le Gouvernement pour sauvegarder les intérêts de l'État, en traitant sur des bases sages et pour assurer la régularité du service, tout en rendant possible une fusion qu'elle considère comme un progrès précieux, attendu qu'elle est un nouveau pas vers l'unification de l'exploitation des voies ferrées, qu'elle appelle de tous ses vœux.

Elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet.

*Le Président-Rapporteur,*  
BARON FERD. DE WOELMONT.